

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX NORMES GENERALES

(Votation aura lieu à l'Assemblée Générale à Nairobi)

1. JUSTIFICATION (*amendement proposé par l' ExCo*) : Lors de l'Assemblée Générale d'Itaici, en 1998, l'Assemblée a donné mandat à l'ExCo pour déterminer les moyens les plus appropriés pour gérer les affaires financières de la communauté mondiale. L'expérience a montré que la mise en place d'une commission de professionnels compétents spécialisés dans la finance constituait l'approche la meilleure possible du problème. C'est pourquoi, il est proposé de modifier comme suit :

LA NORME GENERALE 21a)

Les membres élus du Conseil Exécutif sont : le/la président(e), le/la vice-président(e), le/la secrétaire, le/la trésorier(ière), et trois conseiller(ière)s, tous élus pour une période de cinq ans. Ils ne sont rééligibles qu'une seule fois.

- EST A AMENDER en :

...le/la président(e), le/la vice-président(e), le/la secrétaire et quatre conseiller(ière)s...

2. JUSTIFICATION (*proposée par la CVX Australie*) : La version actuelle de la norme limite les pouvoirs de l'Assemblée Générale et restreint les membres élus à n'exercer au total que 2 mandats. Or, à l'heure actuelle, un membre coopté ou nommé par l'EXCO mondial peut effectuer trois mandats. Il y a manifestement une incohérence dans le traitement entre les membres 'cooptés' et les membres 'élus'. Dans les circonstances actuelles, après une pause de 5 ans, une personne précédemment élue, ayant effectué deux mandats ne pas être réélue à l'ExCo mondial. C'est pourquoi il est proposé de modifier comme suit :

LA NORME GENERALE 21a)

Les membres élus du Conseil Exécutif sont : le/la président(e), le/la vice-président(e), le/la secrétaire, le/la trésorier(ière), et trois conseiller(ière)s, tous élus pour une période de cinq ans. Ils ne sont rééligibles qu'une seule fois.

- EST A AMENDER en :

Nul ne peut occuper la même fonction au sein de l'ExCo mondial, pendant plus de deux mandats consécutifs.

3. JUSTIFICATION (*proposée par l'ExCo*) : Les modifications suivantes sont nécessaires du fait d'un changement structurel dans l'organisation de la Curie pour la Compagnie de Jésus.

NORME GENERALE 43)

La Communauté Mondiale de Vie Chrétienne accepte comme vice-assistant ecclésiastique le jésuite qui, après consultation du Conseil Exécutif Mondial, est nommé par le père général de la Compagnie de Jésus président du Secrétariat Jésuite pour la CVX à Rome.

- À AMENDER EN :

La Communauté Mondiale de Vie Chrétienne accepte comme vice-assistant ecclésiastique le jésuite qui, après consultation du Conseil Exécutif Mondial, est nommé par le Supérieur général de la Compagnie de Jésus Secrétaire de la Compagnie de Jésus pour la CVX.

4. JUSTIFICATION (*proposée par l'ExCo*) : A la suite de la modification de la Norme Général 43), il est nécessaire d'apporter un amendement à la Norme Générale 21b).

NORME GENERALE 21b)

Sont membres nommés du Conseil Exécutif : l'assistant ecclésiastique, le vice-assistant ecclésiastique, qui est le président du Secrétariat Mondial Jésuite pour CVX à Rome, et le secrétaire exécutif.

- À AMENDER EN :

Sont membres nommés du Conseil Exécutif: l'assistant ecclésiastique, le vice-assistant ecclésiastique et le secrétaire exécutif.